



Procès-verbal

du conseil municipal

Séance du 24 mars 2025

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 13 | 9 | 11 |

L'an 2025, le 4 février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 4 février 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 février 2025.

Présents : AUVRET Stéphane, CANN Joël, CANN Arnaud, MILIN Emma, DELAUNAY René, CANN Arnaud, YVINEC Yann, KEROAS Jean-Marie, GAZET Laurent, PHILIP Laurence, KEROAS Jean-Marie ; LEVIELLE Bruno

Absents : YVINNEC Yann

Excusé(s) ayant donné procuration : LE BOT Fanny à CANN Joël

A été nommé(e) secrétaire : PHILIP Laurence

2025_06 Approbation du procès-verbal du 10 février 2025

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal
EXPOSÉ DES MOTIFS

La réforme des règles de publicité des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 est entrée en vigueur le 1er juillet 2022.

La suppression par l'ordonnance du compte-rendu des séances du conseil municipal qui n'avait pas d'équivalent pour les autres catégories de collectivités territoriales et dont le contenu faisait souvent doublon avec celui du procès-verbal tend aujourd'hui à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

Cette réforme détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes (teneur des discussions, résumé de l'ensemble des opinions sur chaque point porté à l'ordre du jour). Il s'agit d'éclairer le citoyen sur les décisions prises par l'assemblée.

Cette réforme implique un certain nombre de changements :

- le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire de séance et non plus par l'ensemble des conseillers,
- le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune dispose d'un site internet qui est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier.
- ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme de la publicité, de l'entrée en vigueur et de la conservation des actes pris par les collectivités territoriales

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 février 2025.

2025_07 Vote du CFU commune 2024

Exposé des motifs :

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération.

L'article 242 de la Loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune du TREHOU s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique à partir des comptes 2022. L'objectif étant de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature M57 à l'horizon 2024.

Au terme de la clôture comptable de l'année 2024, le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de gestion Comptable de Landerneau et le service administratif communal afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Monsieur Jacques BARON, Adjoint en charge des finances, présente les comptes de l'année 2024

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| Résultat antérieur | 45 000€ | 21 332.23€ |
| Dépenses | 526 007.51 | 309 920.54 |
| Recettes | 32 111.83€ | - 84 295.13€ |
| Résultats | 77 111.83€ | - 62 962.90€ |

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la Loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature de la commune du TREHOU à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au compte de gestion et au compte administratif ;

Vu la reprise des résultats de l'année 2023 ;

Vu la concordance des écritures de l'année 2024 avec le Service de Gestion Comptable ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 17 mars 2025 ;

Considérant qu'après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée, Joël CANN, maire, quitte la salle et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Jacques BARON, 1^{er} Adjoint.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Article unique : ADOpte le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement « Les Hauts du Kanndi » du TREHOU.

2025_08 Affectation des résultats 2024 au budget général 2025 - Commune

Le Maire rappelle à l'assemblée les résultats du Compte financier Unique de l'année 2024.

Vu le projet du budget primitif 2024, il est proposé le vote de l'affectation des résultats de l'année 2024 comme suit

| Libellé | Résultat 2024 | Imputation BP 2025 | Libellé | Montant |
|----------------------------|---------------|----------------------|---|--------------|
| Résultat de fonctionnement | 77 111.83€ | R/002 Fonctionnement | Solde d'exécution de la section de fonctionnement | 50 000.00 € |
| | | 1068 Investissement | Excédent de fonctionnement capitalisé | 27 111.83 € |
| Résultat d'investissement | - 62 962.90€ | D/001 Investissement | Solde d'exécution de la section d'investissement | - 62 962.90€ |

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exécution budgétaire de l'exercice 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Article unique : Autorise l'affectation des résultats de l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessus.

2025_09 Vote du budget principal 2025 et fongibilité des crédits

Le budget primitif 2025 est présenté par le premier adjoint aux finances pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement est votée en suréquilibre, soit 549 738.00€ en dépenses et 599 624.91€ en recettes.

La section d'investissement est également votée en suréquilibre, soit 234 766.61€ en dépenses dont 44 512.80€ de restes à réaliser, 62 962.90€ de déficit et 241 619.83 € en recettes dont 120 508€ de restes à réaliser.

Les nouvelles dépenses d'investissement sont orientées vers des aménagements extérieurs de l'école, des travaux de voirie au bourg. Les restes à réaliser concernent la finalisation des projets d'aménagement du Kanndi et de la mairie.

Le budget est voté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|--------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 549 738.00€ | 549 264.91€ |
| REPORT 2024 | | 50 000.00 € |
| TOTAL | 549 738.00€ | 599 624.91€ |
| INVESTISSEMENT | 127 290.91€ | 121 111.83 € |
| RAR 2024 | 44 512.80 € | 120 508.00€ |
| REPORT 2024 | 62 962.90 € | |
| TOTAL | 234 766.61€ | 241 619.83 € |

Le Maire informe que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les prévisions budgétaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : VALIDE le budget primitif 2025 de la commune, conformément aux documents présentés en séance ;

Article 2 : AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

2025_10 Vote du CFU Lotissement 2024

Exposé des motifs :

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération.

L'article 242 de la Loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune du TREHOU s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique à partir des comptes 2022. L'objectif étant de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature M57 à l'horizon 2024.

Au terme de la clôture comptable de l'année 2024, le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de gestion Comptable de Landerneau et le service administratif communal afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Monsieur Jacques BARON, Adjoint en charge des finances, présente les comptes de l'année 2024

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| Résultat antérieur | 20 893.83€ | 109 630.59€ |
| Dépenses | 34 375.95€ | 23 375.95€ |
| Recettes | 32 375.95€ | 0€ |
| Résultats | 18 893.83€ | 86 254.64€ |

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la Loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature de la commune du TREHOU à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au compte de gestion et au compte administratif ;

Vu la reprise des résultats de l'année 2023 ;

Vu la concordance des écritures de l'année 2024 avec le Service de Gestion Comptable ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 17 mars 2025 ;

Considérant qu'après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée, Joël CANN, maire, quitte la salle et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Jacques BARON, 1^{er} Adjoint.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Article unique : ADOPTE le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement « Les Hauts du Kanndi » du TREHOU.

2025_11 Vote du budget lotissement 2025 et fongibilité des crédits

Le budget annexe du lotissement 2025 est présenté par le Maire pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement est votée en suréquilibre, soit **222 244.76€ en dépenses et 241 345.39€ en recettes**.

La section d'investissement est également votée en suréquilibre, soit **379 245.96€ en dépenses et 467 499.40€ en recettes**.

Le budget est voté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|---------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT | 222 244.76 € | 222 451.56€ |
| REPORT 2024 | | 18 893.83€ |
| TOTAL | 222 244.76 € | 241 345.39€ |
| INVESTISSEMENT | 379 245.96€ | 381 244.76€ |
| REPORT 2024 | | 86 254.64€ |
| TOTAL | 379 245.96 € | 467 499.40€ |

Le Maire informe que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les prévisions budgétaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : VALIDE le budget annexe 2025 du lotissement Les Hauts du Kanndi, conformément aux documents présentés en séance ;

Article 2 : AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

2025_12 Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose une évolution des taux d'un point comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 16.16 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.60 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

2025_13 Modification de l'appel à projet – Pacte Finistère 2030 volet 1 2025

Un dossier de subvention au titre du pacte Finistère 2030 volet 1 2025 a été déposé avec pour projet initial l'enfouissement des réseaux Route d'Irvillac. Le SDEF ne pouvant programmer ces travaux cette année, cette opération est reportée.

Monsieur le Maire propose de substituer les travaux précités par des aménagements extérieurs à l'école.

Le montant des travaux s'élèverait à 40 000€.

A ce titre, une aide du département à hauteur de 80% peut être sollicitée soit 32 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification de l'appel à projet et accepte de proposer des travaux d'aménagement à l'école au titre du Pacte Finistère 2030 volet 1 2025.

2025_14 Géoréférencement des réseaux d'éclairage public

M. le Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhaite que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de faciliter l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géo-référencement 1 800,00 € HT

Soit un total de 1 800,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

| | |
|-------------------------------|------------|
| ⇒ Financement du SDEF : | 1 260,00 € |
| ⇒ Financement de la commune : | |
| - Géo-référencement | 540,00 € |
| Soit un total de | 540,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,**
- ◆ **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 540,00 €,**
- ◆ **Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

| | |
|--|-----------------------------------|
| Laurence PHILIP, Secrétaire de séance | Joël CANN, Maire |
| | |